Version Date de révision:

03.10.2022

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Körapop® 225 weiss

: POP 225 BL FR Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésif, Mastic

mélange

1.0

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence In case of poisoning:

**GBK-EMTEL International** 

Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (all languages)

In case of transport accidents:

Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 /

GBK)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

#### Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane,

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyle-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyle-4-pipéridyle. Peut produire une

réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

## Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
dioxyde de titane (particules non liées de taille respirable en sus- pension dans l'air)	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- 0000	Carc. 2; H351	>= 1 - < 10
N-(3- (triméthoxysi- lyl)propyl)éthylènediamine	1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39- 0000	Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Voies respiratoires) Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1
triméthoxyvinylsilane	2768-02-7 220-449-8 014-049-00-0 01-2119513215-52- 0000	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyle-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyle-4-pipéridyle	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40- 0000	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 0,025 - < 0,1

Version

1.0

Date de révision: 03.10.2022

Numéro de la FDS: 100000007481

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.10.2022

H410

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant

Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant

au moins 48 heures après l'accident.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Traiter la peau touchée à l'aide de coton ou de cellulose.

Laver abondamment à l'eau.

Utilisez un savon doux, si disponible.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requé-

rir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de

l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs. En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x)

suivant(s) : Gaz nitreux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conte-

neurs appropriés.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets con-

formément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation de poussières et d'aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Manipuler avec prudence.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu

de travail.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proxi-

mité.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

13, Substances solides non combustibles

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
carbonate de cal-	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE	
cium					
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3	FR VLE	
(particules non			(Titane)		
liées de taille respi-					
rable en suspen-					
sion dans l'air)					
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME	10 mg/m3	FR VLE	
			(Titane)		

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et

il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments

pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

: non déterminé

Version 1.0

Date de révision: 03.10.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

100000007481 Dat

Date de la première version publiée:

03.10.2022

Point/intervalle d'ébullition

: non déterminé

Inflammabilité

Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

: Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

non déterminé

Point d'éclair

: Non applicable

Température d'auto-

inflammation

ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposi-

tion

Non applicable

Hq

: non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: non miscible ou difficile à mélanger

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,44 g/cm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions aux acides

Réactions aux agents d'oxydation puissants

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage faibles quantités de:

Méthanol

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Cancérogénicité

### **Composants:**

dioxyde de titane (particules non liées de taille respirable en suspension dans l'air):

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Milieu: Sol

Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux sou-

terraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.

Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après consultation avec l'exploitant de l'installation d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant

que possible.

Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Version 1.0

Date de révision: 03.10.2022

Numéro de la FDS: 100000007481

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.10.2022

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

#### Déchets produits lors de l'utilisation :

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

#### Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

## Déchets d'emballage:

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

03.10.2022 10000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Acide silicique (H4SiO4), ester tétraéthylique, produits de réaction

avec le

bis(acétyloxy)dioctylstannane (Numéro sur la liste 20)

méthanol (Numéro sur la liste 69) orthosilicate de tétraméthyle

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

44, 84, 4 bis

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

Listé ou en conformité avec l'inventaire **TCSI** 

**TSCA** Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC Listé ou en conformité avec l'inventaire

**ENCS** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**KECI** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**IECSC** Listé ou en conformité avec l'inventaire

Listé ou en conformité avec l'inventaire **REACH** 

Listé ou en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335 Susceptible de provoquer le cancer. H351 Susceptible de nuire à la fertilité. H361f

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règleconformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Körapop® 225 weiss

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.10.2022 100000007481 Date de la première version publiée:

03.10.2022

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Autres informations Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit. Essai au pénétromètre suivant ADR 2.3.4.3

Résultat de la mesure : solide (pénétration après 5 s < 15

Épreuve d'incendie suivant 33.2.1.4 « Manuel d'épreuves et de critère » (Recommandations relatives au TRANSPORT DE

MARCHANDISES DANGEREUSES [Nations Unies]): Vitesse de combustion : <= 2,2 mm/s (produit inoffensif aux

termes de la classe 4.1 [ADR])

Point de contact Prepared by: Global Regulatory Department

EU-MSDS@hbfuller.com

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR